

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 240228AR041CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue du Maréchal Foch à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme VERCAMER Catherine de réglementer le stationnement devant le n°33 rue du Maréchal Foch afin de faciliter un emménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du n°33 au n°35 rue du Maréchal Foch à Hondschoote le Jeudi 29 février et Vendredi 01 mars 2024.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme VERCAMER Catherine, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 28 FEVRIER 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

